



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-111

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2025

Sommaire

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Département Ville-hôpital

95-2025-08-21-00009 - Arrêté DDARS N° 2025-170 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits sur le département du Val d'Oise en date du 21 août 2025 (4 pages) Page 3

95-2025-08-14-00008 - Arrêté DDARS N°2025-164 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits sur le département du Val d'Oise en date du 14 août 2025 (6 pages) Page 7

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-08-22-00001 - Arrêté n° DDETS-95-A-2025-026 modifiant l'arrêté n° DDETS-95-2024-028 portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles du Val-d'Oise (6 pages) Page 13

95-2025-08-20-00008 - récépissé numéro D.2025-355 du 20 août 2025 délivré à madame Makoya Ines, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro D.2025-355 à Saint-Leu-La-Forêt (2 pages) Page 19

95-2025-08-20-00009 - récépissé numéro D.2025-357 du 20 août 2025 délivré à monsieur Fall Mouhamadou, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 990219149 à Sarcelles (2 pages) Page 21

Arrêté DDARS n° 2025-170

portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-17, L.5424-3 12 et 4235-49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2025 de l'Union des Pharmaciens de la région parisienne adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, annonçant son appel à la grève du service de garde et d'urgences des officines de pharmacie sur les départements d'Île-de-France à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'organisation des services de garde et d'urgence sur le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-128 du 30 juin 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 30 juin 2025 à 20h00 au lundi 7 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-134 du 4 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 7 juillet 2025 à 20h00 au lundi 14 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-138 du 10 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 14 juillet 2025 à 20h00 au lundi 21 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-142 du 18 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 21 juillet 2025 à 20h00 au lundi 28 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-153 du 24 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 28 juillet 2025 à 20h00 au lundi 04 août 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-157 du 1er août 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 04 août 2025 à 20h00 au lundi 11 août 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-162 du 7 août 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 11 août 2025 à 20h00 au lundi 18 août 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-164 du 14 août 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 18 août 2025 à 20h00 au lundi 25 août 2025 à 09h00 ;

Considérant que l'organisation du service de garde a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués ;

Considérant que le défaut d'ouverture des officines de pharmacie devant assurer ces services est de nature à créer un risque pour la santé publique dans le département ;

Considérant que les moyens dont dispose le préfet ne permettent pas d'assurer la santé publique dans le département à compter du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'organiser un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé dans le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 afin de garantir la santé publique et notamment la réponse aux besoins en médicaments et produits de santé du public ;

Considérant le planning prévisionnel des gardes des officines de pharmacies ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 : Sont réquisitionnées pour assurer les services de garde et d'urgence les pharmacies du département mentionnées en annexe du présent arrêté du lundi 25 août 2025 à 20h00 au lundi 1^{er} septembre 2025 à 09h00.

Article 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté selon les modalités définies en annexe. Ils sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

Article 3 : A défaut d'exécution du présent arrêté, le pharmacien titulaire de l'officine s'expose aux sanctions pénales et administratives prévues par les textes :

- en cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application de l'arrêté édicté par le préfet, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative ;
- le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La présente réquisition sera notifiée à la pharmacie concernée.

Cergy, le 21 AOÛT 2025

Le préfet,



Philippe COURT

Date	Jour de la semaine	Type de garde	Nom Pharmacie	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	Secteur	Zone
26/08/2025	Mardi	Nuit	Pharmacie DE LA MARNE	61 rue de la Marne	95610	ERAGNY	01 34 64 63 21	95_08_08	95_08
26/08/2025	Mardi	Nuit	Pharmacie DEHEE	3, route de Marly	95380	PUISEUX EN FRANCE	01 34 72 67 84	95_02_02	95_02
27/08/2025	Mercredi	Nuit	Pharmacie GUETTA	1 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 39 80 67 52	95_04_04	95_04
27/08/2025	Mercredi	Nuit	Pharmacie MOGUEM	PLACE SALVADOR ALLENDE	95200	SARCELLES	01 39 86 25 99	95_07_07	95_07
28/08/2025	Jeudi	Nuit	Pharmacie GUETTA	1 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 39 80 67 52	95_04_04	95_04
28/08/2025	Jeudi	Nuit	Pharmacie PRINCIPALE	19 avenue du général de Gaulle	95140	GARGES LES GONESSE	01 86 04 07 22	95_07_07	95_07
28/08/2025	Jeudi	Nuit	Pharmacie NOUVELLE	11 RUE DES ECURIES	95300	PONTOISE	01 30 32 00 36	95_08_08	95_08
29/08/2025	Vendredi	Nuit	Pharmacie TOUATI-HOUARI	14, rue Paul Vaillant Couturier	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 14 72	95_04_04	95_04
29/08/2025	Vendredi	Nuit	Pharmacie DES CHESNEAUX	194 avenue de la Division Leclerc	95160	MONTMORENCY	01 39 64 20 30	95_03_03	95_03
29/08/2025	Vendredi	Nuit	Pharmacie KENNEDY	1 avenue Kennedy	95300	PONTOISE	01 30 30 12 52	95_08_08	95_08
30/08/2025	Samedi	Nuit	Pharmacie TOUATI-HOUARI	14, rue Paul Vaillant Couturier	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 14 72	95_04_04	95_04
30/08/2025	Samedi	Nuit	Pharmacie DU MONT D'EAUBONNE	66 avenue de Paris	95600	EAUBONNE	01 39 59 42 99	95_06_06	95_06
30/08/2025	Samedi	Nuit	Pharmacie DE LA SAINTE TRINITE	15 quai du Pothuis	95300	PONTOISE	01 30 73 00 03	95_08_08	95_08
31/08/2025	Dimanche	Dimanche et JF	Pharmacie LEROUX	14, RUE RICHAMBRE	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 21	95_01_01	95_01
31/08/2025	Dimanche	Nuit	Pharmacie DU MONT D'EAUBONNE	66 avenue de Paris	95600	EAUBONNE	01 39 59 42 99	95_06_06	95_06
31/08/2025	Dimanche	Dimanche et JF	Pharmacie DU MONT D'EAUBONNE	66 avenue de Paris	95600	EAUBONNE	01 39 59 42 99	95_06_06	95_06
31/08/2025	Dimanche	Dimanche et JF	Pharmacie DE LA SAINTE TRINITE	15 quai du Pothuis	95300	PONTOISE	01 30 73 00 03	95_08_08	95_08

Arrêté DDARS n° 2025-164

portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-17, L.5424-3 12 et 4235-49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2025 de l'Union des Pharmaciens de la région parisienne adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, annonçant son appel à la grève du service de garde et d'urgences des officines de pharmacie sur les départements d'Île-de-France à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'organisation des services de garde et d'urgence sur le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-128 du 30 juin 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 30 juin 2025 à 20h00 au lundi 7 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-134 du 4 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 7 juillet 2025 à 20h00 au lundi 14 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-138 du 10 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 14 juillet 2025 à 20h00 au lundi 21 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-142 du 18 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 21 juillet 2025 à 20h00 au lundi 28 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-153 du 24 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 28 juillet 2025 à 20h00 au lundi 04 août 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-157 du 1er août 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 04 août 2025 à 20h00 au lundi 11 août 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-162 du 7 août 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 11 août 2025 à 20h00 au lundi 18 août 2025 à 09h00 ;

Considérant que l'organisation du service de garde a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués ;

Considérant que le défaut d'ouverture des officines de pharmacie devant assurer ces services est de nature à créer un risque pour la santé publique dans le département ;

Considérant que les moyens dont dispose le préfet ne permettent pas d'assurer la santé publique dans le département à compter du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'organiser un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé dans le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 afin de garantir la santé publique et notamment la réponse aux besoins en médicaments et produits de santé du public ;

Considérant le planning prévisionnel des gardes des officines de pharmacies ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 : Sont réquisitionnées pour assurer les services de garde et d'urgence les pharmacies du département mentionnées en annexe du présent arrêté du lundi 18 août 2025 à 20h00 au lundi 25 août 2025 à 09h00.

Article 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté selon les modalités définies en annexe. Ils sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

Article 3 : A défaut d'exécution du présent arrêté, le pharmacien titulaire de l'officine s'expose aux sanctions pénales et administratives prévues par les textes :

- en cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application de l'arrêté édicté par le préfet, le président du tribunal administratif ou le

magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative ;
- le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La présente réquisition sera notifiée à la pharmacie concernée.

Cergy, le 14 AOÛT 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

ANNEXE : LISTE DES PHARMACIES DE GARDE

Date de garde	Jour de la semaine	Type de garde	Nom de la pharmacie	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	Secteur	Zone
18/08/2025	Lundi	Nuit	Pharmacie DE L'EGLISE	157 rue Paul Vaillant Couturier	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 02 51	95_04_04	95_04
18/08/2025	Lundi	Nuit	Pharmacie KENNEDY	1 avenue Kennedy	95300	PONTOISE	01 30 30 12 52	95_08_08	95_08
18/08/2025	Lundi	Nuit	Pharmacie PETITPREZ	9, bd Albert Camus	95200	SARCELLES	01 39 90 64 10	95_07_07	95_07
19/08/2025	Mardi	Nuit	Pharmacie DE L'EGLISE	157 rue Paul Vaillant Couturier	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 02 51	95_04_04	95_04
19/08/2025	Mardi	Nuit	GRANDE PHARMACIE DE SARCELLES	1 Rue Eric de Saint-Sauveur	95200	SARCELLES	01 39 86 03 72	95_07_07	95_07
20/08/2025	Mercredi	Nuit	Pharmacie DU VAUVAIROIS	RUE VAUVAIROIS	95520	OSNY	01 30 30 23 81	95_08_08	95_08
20/08/2025	Mercredi	Nuit	Pharmacie DE MONTMELIAN	34, RUE HAUT DE SENLIS	95470	Saint WITZ	01 34 68 45 71	95_02_02	95_02
21/08/2025	Jeudi	Nuit	Pharmacie DE LA POSTE	81, RUE JEAN JAURES	95400	ARNOUVILLE LES GONESSE	01 39 85 07 04	95_02_02	95_02
21/08/2025	Jeudi	Nuit	Pharmacie DE LA MARNE	61 rue de la Marne	95610	ERAGNY	01 34 64 63 21	95_08_08	95_08
22/08/2025	Vendredi	Nuit	Pharmacie DU MARCHE	318, ROUTE D'ENGHIEN	95100	ARGENTEUIL	01 39 80 60 28	95_04_04	95_04
22/08/2025	Vendredi	Nuit	Pharmacie DU BON TEMPS	C. C. DU BONTEMPS	95000	CERGY	01 30 30 00 10	95_08_08	95_08
23/08/2025	Samedi	Nuit	Pharmacie DU MARCHE	318, ROUTE D'ENGHIEN	95100	ARGENTEUIL	01 39 80 60 28	95_04_04	95_04
23/08/2025	Samedi	Nuit	Pharmacie DE L HIPPODROME	1, AVENUE DESCARTES	95230	SOISY SOUS MONTMORENCY	01 39 89 24 67	95_03_03	95_03

**Arrêté n° DDETS-95-A-2025-026 modifiant l'arrêté n° DDETS-95-2024-028
portant nomination des membres du comité départemental
des services aux familles du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.214-5 et D.214-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2C/2022/163 du 3 juin 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe Court, en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le comité départemental des services aux familles est créé dans le département du Val d'Oise. Il est présidé par le Préfet du Val d'Oise ou son représentant.

Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles sont :

1^o) Mme Véronique PELISSIER, vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise – déléguée à l'Enfance-famille, ou son représentant

Suppléante : Mme Malika ARHES, conseillère départementale en charge de la famille

2°) Mr Patrice ROBIN, président de l'Union des Maires du Val d'Oise, ou son représentant

3°) Mr Jean-Yves DELANNOY, président du Conseil d'Administration de la CAF du Val d'Oise, ou son représentant

– suppléants :

- Mr Pascal TISSERAND, 1^{er} vice-président du Conseil d'Administration de la CAF du Val-d'Oise
- Mme Muriel REY, 2^{ème} vice-présidente du Conseil d'Administration de la CAF du Val-d'Oise
- Mme Célia JACQUET-LEGER, 3^{ème} vice-présidente du Conseil d'Administration de la CAF du Val-d'Oise

Article 2 :

Le comité départemental des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toute question relative à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Article 3 :

Le comité départemental des services aux familles est chargé d'établir et évaluer la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles.

Article 4 :

La composition de chaque comité départemental des services aux familles (CDSF) comprend, en plus du président et des trois vice-présidents, des représentants de l'ensemble des acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité dans le département.

Le comité départemental des services aux familles du Val d'Oise est composé comme suit :

Sont nommés représentants des services de l'État :

- *Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant*
 - Titulaire : Mme Johana BERTHAU, directrice départementale adjointe de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
 - Suppléant : Mr François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- *Direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant*
 - Titulaire : Mme Elisabeth DUFOREZ, responsable du Service Social en faveur des élèves
 - Suppléante : Mme Marie-Laure GUILLOUZIC, conseillère technique du Service Social en charge des dossiers parentalité et co-éducation
- *Direction des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant*
 - Titulaire : Mr William D'AGUANNO, adjoint au chef d'état-major à la direction départementale de la sécurité publique
 - Suppléante : Mme Fabienne MOREL, commandant de police à la direction départementale de la sécurité publique
 - Titulaire : Mr François Xavier PITON, capitaine de gendarmerie
 - Suppléante : Mme Anne GUILLET, adjudant-chef de gendarmerie

Sont nommés représentants de la formation des services du Conseil régional :

- Titulaire : Mme Catherine LADOY, directrice des formations sanitaires et sociales
- Suppléante : Mme Valérie VARAULT, cheffe de service relations avec les organismes de formation au sein de la direction

Sont nommées représentantes de l'Agence régionale de santé :

- Titulaire : Mme Stéphanie AUGUSTINIAK, représentante du département Prévention, Promotion de la Santé
- Suppléante : Mme Charlotte RIGANEL, représentante du département autonomie

Sont nommés représentants des magistrats :

- Titulaire : Mme Cécile MARCHADIER, 1ère vice-présidente adjointe déléguée au service des affaires familiales au Tribunal judiciaire de Pontoise
- Suppléante : Mme Assemaa FLAYOU, vice-présidente déléguée au service des affaires familiales au Tribunal judiciaire de Pontoise

Sont nommées représentantes du Conseil départemental du Val d'Oise :

- Titulaire : Mr Carlos JIMENEZ, chef du service PMI
- Suppléante : Mme Axelle LAZAAR, adjointe à la cheffe du service de PMI
- Titulaire : Mme Odile LUPERA, directrice de la MDPH
- Suppléante : Mme Isabelle LAQUENAIRE, directrice adjointe de la MDPH

Sont nommés représentants de maires ou présidents d'intercommunalités désignés par l'association départementale des maires du Val d'Oise :

- Titulaire : Mme Marie-José BEAULANDE, Maire d'Eaubonne, ou son représentant
- Titulaire : Mr Jean-Michel LEVESQUE, Maire d'Osny, ou son représentant
- Suppléante : Mme Camille CARON, vice-présidente de l'Union des Maires, commune d'Eaubonne

Sont nommés représentants des services de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise :

- Titulaires : Mme Christelle KISSANE, directrice générale
Mme Joanna GIANESELLI-MARTIN, responsable services politiques sociales et réseaux
Mr Josué REMOUE, responsable du Département des aides aux partenaires
- Suppléants : Mme Mouskouta LEHOUX, conseillère technique départementale chargée de la parentalité
Mme Anne GIRARD, conseillère technique départementale chargée de la Petite Enfance
Mr Djamel MIRAT, chargé départemental Cadre de vie en charge de l'animation de la vie sociale
Mme Nilufer YILDIZ, conseillère technique départementale Jeunesse

Sont nommés représentants de la Mutualité sociale agricole :

- Titulaire : Mme Lucie ROBIN, responsable territoriale d'Action Sanitaire et Sociale Ouest
- Suppléante : Mme Sylvie VAUCHEZ-KOUROUMA, responsable Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale
- Titulaire : Mr Olivier HUE, président
- Suppléante : Mme Vanessa POIRET, déléguée

Sont nommés représentants des services aux familles des différents modes d'accueil :

- Titulaire : Mme Corine LEBLON, présidente de l'Association des « Bouts de choux »
- Suppléante : Mme Christelle ROUX, vice-présidente de l'Association « Bouts de choux »
- Titulaire : Mme Sandrine WATIEUX, présidente de l'association Pom d'Happy
- Suppléante : Mme Sandrine LEGUAY, association Pom d'Happy
- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléante : Mme MAUFFROY Catherine, directrice du service Petite Enfance
- Titulaire : Mme Laurence CARRIE, coordinatrice Petite Enfance Beauchamp
- Suppléant : Mme Sandra ALLEMAND, chargée de Coopération Petite Enfance

Sont nommés représentants des professionnels du soutien à la parentalité :

- Titulaire : Mr Nour Eddine LAOUER, délégué Fédérale
- Suppléante : Mme Julie GAUTHIER-ANOTA, animatrice Parentalité Fédération des centres sociaux 95

Sont nommés représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité :

- Titulaire : Mme Valérie BAUDE, directrice Petite Enfance Famille et Handicap
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : Mr Gilles LESUEUR, responsable des Maisons des familles
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : Mme Ariane WACHE, membre de la FFEC
- Suppléante : Mme Claire SQUARA, membre de la FFEC
- Titulaire : Mme Zobida MOKHTARI, présidente Association Luz'assmat
- Suppléante : Mme Virginie CORDARY, association Luz'assmat

Sont nommés représentants des employeurs privés :

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Sont nommés représentants des employeurs publics du département :

- Titulaire : Mme Florence BILLAULT, directrice Ressources Humaines Hôpital d'Argenteuil
- Suppléante : Mme Sylvie MOREAU, directrice de la Crèche F. Dolto

Sont nommés représentants des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou garde d'enfants à domicile :

- Titulaire : Mme Michèle KERRAD, vice-présidente de la FEPEM
- Suppléant : Mr Victor BLANDIN, responsable Régionale de la FEPEM

Sont nommés représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales :

- Titulaire : Mme Rachel CASSILDE, présidente de l'association UDAF 95
- Suppléante : Mme Jacqueline DELANNOY, vice-présidente de l'association UDAF 95

Sont nommés parents ou représentants légaux d'enfants :

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Sont nommés représentants de personnes qualifiées :

- Fédération des centres sociaux du Val d'Oise :
 - o Titulaire : Mme Sakina NHARI, membre du Conseil d'Administration de la Fédération des centres sociaux du Val-d'Oise
 - o Suppléante : Mme Nathalie CHEVALIER-LEGALL, Fédération des centres sociaux du Val-d'Oise
- Fédération des foyers ruraux du Val d'Oise :
 - o Titulaire : Mme Elizabeth DUFOUR, présidente de la Fédération des foyers ruraux
 - o Suppléante : Mme Karine AMBROSINO, secrétaire de service FDFR95
- France Travail :
 - o Titulaire : Mr Antonio ALVES, directeur territorial du Val d'Oise France Travail
 - o Titulaire : Mme Catherine DUCROS, chargée de mission France Travail
 - o Suppléant : Mr Matthieu MARCHAND, chargé des relations partenariales Direction territoriale du Val-d'Oise France Travail
- Pôle Ressources ville et développement social :
 - o Titulaire : Mr Guillaume DEJARDIN, directeur du Pôle Ressources
 - o Suppléante : Mme Caroline DUMAND, directrice adjointe du Pôle Ressources
- Fédération des MJC :
 - o Titulaire : Mr Charles HENRY, représentant de la FDMJC 95
 - o Suppléante : Mme Nadège CORBEL, référente famille
- Protection Judiciaire de la jeunesse :
 - o Titulaire : Mme Catherine BOUISSOU, directrice territoriale de la PJJ95
 - o Suppléant : Mr Grégory MARREC, directeur territoriale adjoint
- CIDFF 95 :
 - o Titulaire : Mme Liame AGUIDA, directrice
 - o Suppléante : Mme Cécile HELAINE, directrice Adjointe
- Centre d'information Jeunesse :
 - o Titulaire : Mr Olivier LACOMBE, coordinateur du réseau information
 - o Suppléante : Mme Elie LEPORT, présidente du centre d'information jeunesse
 - o Titulaire : Mr LAFONT Philippe, chef de Service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
 - o Suppléante : Mme Ophélie BOUDET, directrice
 - o Suppléante : Mme Andreea MOROSANU, cheffe de projet information jeunesse continuité éducative
 - o Suppléant : Mr William TORDJAMN, adjoint chef du service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Conseil Départemental :
 - o Direction Enfance, Santé, Famille
 - Titulaire : Mme Mailys GOURIER, directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la santé et de la famille

- Suppléante : Mme Fabienne VANDEVILLE, directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille
- Service Social
 - Titulaire : Mme Nadine POTOCKI, cheffe du service social
 - Suppléante : Mme Nassima BENBRAHAM, adjointe cheffe du service social
- Personnalités qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants :
 - Titulaire : Mme Claudia KESPY-YAHI, fondatrice-Dirigeante Cap Enfants
 - Suppléante : Mme Bénédicte D'HUART, collaboratrice Cap Enfants

Article 5 :

La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise assure le secrétariat général du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux

Après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire de la caisse de la Mutualité sociale agricole, la caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, ne prenant pas part aux votes :

- Titulaire : Mme Carole BILLON, directrice adjointe en charge de l'Action Sociale CAF du Val d'Oise
- Suppléant : Mr Josué REMOUE, responsable et adjoint à la Directrice de l'Action Sociale CAF du Val d'Oise

Article 6 :

Les membres du comité départemental des services aux familles sont nommés par le président du comité, après avis des vice-présidents, pour une durée de 6 ans.

Le mandat des membres du comité est renouvelable.

Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qui a remplacé.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télé recours accessible sur le site www.telerecours.fr.

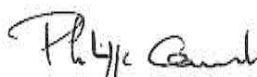
Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Cergy, le

22 AOÛT 2025

Le Préfet du Val d'Oise



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-355
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP917433385**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/08/2025 par madame Makoya Ines en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 14 rue de l'Ermitage chez madame Mbala Monica 95320 Saint-Leu-Laforêt et enregistrée sous le numéro N°917433385 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

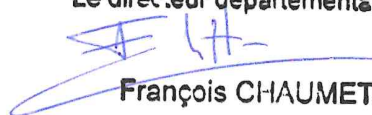
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 AOÛT 2025**

Le directeur départemental adjoint

François CHAUMETTE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-357
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP990219149**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/08/2025 par monsieur Fall Mouhamadou en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 1 allée Gabriel Faure 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N°990219149 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

20 AOÛT 2025

Le directeur départemental adjoint


François CHAUMETTE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr